

**Cahier des charges pour l'appel à candidatures
Pour la mise en place de dispositif d'astreinte ou de garde
mutualisées d'IDE de nuit**

ACTIVITE

Astreinte ou garde mutualisées d'IDE de nuit

PUBLIC CONCERNE

Les publics cibles sont les résidents d'EHPAD de la région Centre-Val de Loire.

TERRITOIRES CIBLES ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Les 6 départements de la région Centre-Val de Loire

Les dispositifs doivent entrer en fonctionnement en 2019

BASE REGLEMENTAIRE

Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019
relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire
des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées

FINANCEMENT

499 178 €

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La présence d'IDE de nuit sous forme d'astreinte mutualisée entre plusieurs EHPAD répond à des besoins identifiés par des professionnels afin d'éviter :

- en situation programmée, une prise en charge défaillante, notamment pour l'accompagnement de fin de vie,
- en urgence, des hospitalisations inappropriées au seul motif de la nécessité de soins infirmiers.

Les objectifs attendus sont

- améliorer la qualité et la sécurité des soins en EHPAD la nuit,
- limiter les hospitalisations de nuit aux urgences des personnes âgées résidentes en EHPAD,
- diminuer les séjours hospitaliers en appliquant les prescriptions anticipées la nuit (fin de vie, douleurs, actes techniques...),
- faciliter le retour en institution lorsque l'hospitalisation a été inévitable,
- éviter l'hospitalisation d'une personne âgée à la suite d'un passage aux urgences.

La présence d'IDE la nuit pourra être organisée :

- sous forme d'astreinte mutualisée entre plusieurs EHPAD,
- ou sous forme de garde postée, dans ce cas l'IDE occupe un poste à temps plein de nuit dans un établissement avec mise à disposition pour les EHPAD bénéficiaires du dispositif.

PUBLIC CIBLE

L'appel à candidatures vise la prise en charge des personnes âgées en EHPAD.

TERRITOIRES CIBLES

L'appel à candidatures cible les 6 départements de la région Centre-Val de Loire.

PORTEUR ET BENEFICIAIRES

L'appel à candidatures s'adresse

- aux EHPAD des territoires ciblés ci-dessus,
- aux établissements de santé ou à toute structure sanitaire mettant à disposition son personnel infirmier diplômé d'état (IDE) pour assurer l'astreinte de nuit ou la garde sur plusieurs EHPAD,
- aux SSIAD volontaires pour organiser l'intervention d'une IDE dans les EHPAD de leur secteur,
- aux groupements d'IDEL

Le dossier de candidature devra être déposé par un seul établissement ou service identifié comme « porteur ».

Les missions du porteur seront les suivantes :

- être l'unique interlocuteur de l'ARS,
- organiser la mutualisation du dispositif entre les différents EHPAD bénéficiaires,
- collecter auprès des EHPAD inclus dans le projet l'ensemble des pièces nécessaires au dépôt de candidature,
- être le garant de la mise en œuvre et du suivi du dispositif dans l'ensemble des EHPAD bénéficiaires,
- recenser les éléments de l'ensemble des EHPAD associés au projet pour le suivi et l'évaluation.

PREREQUIS

Le périmètre géographique devra permettre de respecter un délai d'intervention de l'IDE de 30 minutes.

Les projets doivent s'appuyer sur une réelle dynamique de coopération et de mutualisation organisée entre établissements d'un même territoire.

Le porteur devra apporter tout justificatif permettant d'analyser le besoin en soins des résidents des structures bénéficiaires de l'astreinte ou de la garde mutualisées.

Un état des lieux portant sur les trois mois précédant la demande devra notamment être produit, portant sur les indicateurs suivants : nombre d'appels la nuit vers le centre 15, le médecin de garde, SOS Médecins ou le SAMU, le nombre d'hospitalisations non programmées la nuit et le nombre de passages aux urgences.

Une procédure de recours médical la nuit devra être spécifiquement conçue et organisée pour ces soins infirmiers.

Cette procédure devra être élaborée en concertation avec le SAMU et l'équipe mobile de soins palliatifs.

Les établissements volontaires se chargeront de mettre en place l'organisation des astreintes et des interventions de l'IDE de nuit notamment la mise à disposition des IDE. La subvention sera allouée à au porteur s'il s'agit d'un établissement ou service médico-social, ou à l'EHPAD désigné par le porteur s'il s'agit d'un établissement sanitaire ou d'IDEL. Le porteur devra conventionner avec les EHPAD partenaires du projet.

Les IDE participeront au dispositif sous forme du volontariat. Dans le cas d'un portage par un ESMS ou un établissement de santé, il devra s'agir d'IDE salariées des structures ayant choisi de s'intégrer dans le dispositif. Un temps de repos minimal le lendemain de l'astreinte de nuit sera obligatoirement prévu en cas d'intervention.

Les EHPAD participants ne doivent pas disposer d'IDE de nuit dans leurs effectifs.

Le dispositif devra pouvoir entrer en fonctionnement en 2019.

Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

LES MISSIONS DE L'IDE D'ASTREINTE OU DE GARDE

L'IDE aura deux missions dans le cadre du dispositif:

- 1- Exécution des prescriptions médicales :
en réponse à un risque pré-identifié avant même sa réalisation :
 - o protocoles par pathologies,
 - o exécution de prescriptions personnalisées anticipées,en réponse à la survenue d'un risque ne pouvant être anticipé :
 - o exécution de prescriptions sur site par le médecin de garde ou par le SMUR,
 - o exécution des prescriptions à distance, uniquement par le régulateur du SAMU, en respect des recommandations HAS.

- 2- Traitement des appels qui lui parviennent conformément à des « situations d'urgence relative » prédéfinies :
 - o l'IDE jugera de la possibilité de traiter la situation à distance ou au contraire de se déplacer sur site. Elle gèrera la situation comme une prise en charge infirmière classique.
 - o cette prise en charge s'effectuera dans le champ des compétences infirmières et dans les meilleurs délais pour prendre les dispositions qui conviennent.

Ce dispositif n'exclut pas le recours au centre 15 en première intention, en fonction de la situation du résident ou en seconde intention par l'IDE, pour toute situation dépassant son champ de compétences.

MODALITES D'ORGANISATION

L'organisation de la mutualisation entre les EHPAD est de la responsabilité du porteur du projet. Il a en charge l'organisation des astreintes et des interventions.

Le projet doit prendre en compte les contraintes suivantes :

- l'effectivité d'une coordination par un médecin coordonnateur et par un cadre de santé et/ou un IDE coordonnateur est nécessaire,
- le champ d'intervention de l'IDE devra être défini précisément,
- l'IDE ne pourra réaliser que les prescriptions médicales écrites et signées (prescriptions anticipées, prescriptions du médecin intervenant la nuit, protocoles et les prescriptions à distance du SAMU),
- L'IDE devra pouvoir accéder au DLU tenu à jour et validé médicalement, à la liste des numéros utiles, aux transmissions et à la pharmacie,
- La procédure de recours médical la nuit devra être réalisée et effective,
- Le volume d'activité prévisionnel des astreintes et des interventions éventuelles devra être évalué,
- Le lancement du dispositif devra être préparé : visite des EHPAD, connaissance du système d'information, du dossier des résidents, de la pharmacie, du matériel nécessaire et localisé.

Une fiche d'appel permettra la traçabilité et le suivi du dispositif, permettant de réévaluer et modifier les conditions de fonctionnement du dispositif si besoin. A chaque appel une fiche d'appel sera renseignée par l'équipe de nuit de l'établissement. Celle-ci précisera la date, l'heure et le motif de l'appel. Lors des interventions l'IDE y annotera le motif du déplacement, le soin réalisé et le temps d'intervention. Les fiches seront signées par l'équipe de nuit et contresignées par l'IDE d'astreinte. Celles-ci seront remises mensuellement au porteur du dispositif afin d'analyser l'activité.

CONDITIONS GENERALES

Le porteur et les établissements devront conclure une convention prévoyant :

- les assurances des IDE d'astreinte lors des transports et des interventions dans les EHPAD,
- les modalités de sortie du partenariat,
- les éventuelles modalités de reversement des financements par le porteur aux établissements employeurs des IDE d'astreinte.

Les IDE participant au dispositif, choisis sur la base du volontariat, devront faire valoir une expérience en gérontologie ou au minimum une formation dans ce domaine (vieillesse, troubles du comportement, approche gérontologique) et suivre une formation relative aux soins palliatifs / prise en charge de fin de vie.

Les modalités selon lesquelles les IDE pourront sortir du dispositif devront être définies. Un avenant au contrat des IDE devra être établi.

Définition de l'astreinte : l'astreinte est définie comme un temps hors poste de travail pendant lequel l'IDE se tient à disposition de l'EHPAD. Il est joignable aux heures convenues par la convention de partenariat à un numéro spécifique.

Définition de la garde : l'IDE de permanence concourt au fonctionnement de l'établissement de santé ou de l'EHPAD d'affectation et se rend disponible en cas d'appel d'urgence d'un EHPAD ayant conventionné.

Heures d'astreinte de l'infirmier ; les nuits de 20 heures à 8 heures, 365 jours par an.

La durée de chaque intervention, temps de trajet inclus sera considérée comme temps de travail effectif.

FINANCEMENT

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'ARS Centre-Val de Loire dispose d'une enveloppe allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 499 178 € en année pleine de fonctionnement pour l'ensemble des dispositifs autorisés.

Les projets présentés devront être compatibles avec l'enveloppe allouée.

Un état de la consommation de l'enveloppe à 6 mois de fonctionnement devra être transmis à l'ARS.

Le financement sera versé au porteur médico-social ou à l'EHPAD désigné si le porteur n'est pas un ESMS.

REMARQUE :

Les porteurs retenus au titre de l'appel à candidature de 2018 pourront redéposer un dossier pour étendre leur périmètre d'intervention dans le respect du cahier des charges.

INDICATEURS – ENQUETE - EVALUATION

Le porteur devra s'engager à répondre à toutes demandes d'indicateurs ou d'enquête.

Les indicateurs suivants devront être renseignés :

- Nombre d'appels la nuit vers le 15,
- Nombre d'appels la nuit vers SOS médecins,
- Nombre d'hospitalisations non programmées la nuit,
- Nombre de passages aux urgences pour les résidents des EHPAD,
- Nombre de conseils téléphoniques par l'IDE sans déplacements,
- Nombre d'interventions de l'IDE classées par motifs : soins techniques (traitements, pansements , autres ...), évaluation auprès de la personne âgée (motif à préciser), décès de résident.

Ils seront transmis à l'ARS chaque trimestre la première année de mise en fonctionnement, puis chaque semestre à compte de la deuxième année, sauf demande contraire de l'ARS.

Un rapport annuel qualitatif d'activité sera également transmis à l'ARS.

Une convention sera signée avec l'ARS, décrivant les modalités et les conditions de mise en œuvre du dispositif. Une évaluation du dispositif sera réalisée par l'ARS annuellement, ce qui consistera à formuler un jugement sur les modalités et les résultats de la mise en œuvre du dispositif afin de mesurer les effets du dispositif mis en œuvre.

En cas d'évaluation négative, l'ARS pourra résilier la convention de plein droit.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra respecter le plan suivant :

- 1- Présentation du porteur du projet
- 2- Présentation des EHPAD entrant dans le dispositif, et des liens entre eux
- 3- Modalités de prise en compte du cadre du dispositif
- 4- Inscription du projet dans les objectifs cadrant l'appel à candidature
- 5- Description de la pertinence du projet : Pertinence du territoire choisi, évaluation d'activité, coopérations, partenariats, conventions existantes
- 6- Modalités d'organisation : composition de l'équipe d'astreinte ou de garde, répartition entre les EHPAD, formalisation des liens entre les établissements, projet de convention
- 7- Budget prévisionnel détaillé et montage financier entre les EHPAD et le porteur.

DELAIS, MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Les dossiers de candidature (**2 versions papier et une version dématérialisée**) devront être transmis en une seule fois, **avant le 30/09/2019 date et heure de réception faisant foi**, en langue française, en double enveloppe cachetée avec la mention « Appel à candidatures astreinte IDE de nuit » à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Ils seront :

- Envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception (date et heure de réception faisant foi)
- Ou remis directement sur place contre récépissé avant 15 heures (date et heure de réception faisant foi)

Les dossiers ne respectant pas les consignes ci-dessus de présentation, de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : **ARS-CVL-APPEL-A-PROJET-MS@ARS.SANTE.FR** en précisant en objet « AAC IDE DE NUIT ».